

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES A SOLWASTER-.JALHAY A L'OCCASION DE LA KERMESE 2025****La Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Monsieur Jean-Philippe GREGOIRE jgregoire@gmx.net quant à l'organisation de la kermesse annuelle de Solwaster du 16 au 18 mai 2025,
- Vu que les festivités se dérouleront principalement sur la place Lambert Laurent et ses environs ;
- Attendu qu'il y a lieu d'interdire la circulation aux abords de la kermesse durant celle-ci ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art. 1 Du vendredi 16 mai 2025 à 15h00 jusqu'au lundi 19 mai 2025 à 12h00, la circulation des véhicules dans le village de Solwaster sera interdite:

- **Route de Parfondbois** : depuis l'immeuble n° 10 jusqu'à la place Lambert Laurent.
- **Chemin de la Frise**, de la place jusqu'au parking de la salle ;
- **Place Lambert Laurent**: dans sa partie située au nord du prolongement de la route de Jalhay et de la rue Henri Fonck (côté salle). Des barrières« Nadar» délimiteront physiquement la voie publique et le terrain des festivités.

Art.2 Le dimanche 18 mai 2025, entre 09hr00 et 19hr00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens, route de Jalhay, depuis la place Lambert Laurent jusqu'à l'immeuble n° 41.

Du lundi 12 Mai 2025 à 09h00 jusqu'au lundi 19 Mai 2025 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Lambert Laurent au nord du prolongement de la route de Jalhay et de la rue Henri Fonck ainsi que sur les emplacements situés devant l'ancienne école (Maison Filot).

Art.3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3, E1,Xa,Xb, F45C) laquelle sera déposée par le service des travaux **mais mise en place et retirée par les organisateurs dès la fin des festivités et sous leur seule responsabilité.**

Art.4 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.5 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes,
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (112),
- Aux services du TEC Liège-Verviers
- à notre police locale,
- à notre service des Travaux,
- aux organisateurs de la manifestation,

Jalhay le 02 Mai 2025
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin